

2 Perspective pour les marchés financiers en 2016

Notre invité Dr. Felix Brill propose quelques pistes d'investissements

3 L'entretien client PensFlex

Notre consultant expérimenté Giulio De Angelis donne des recommandations

4 Quel avenir pour QROPS ?

L'autorité fiscale britannique arrête le transfert des avoirs de prévoyance

4 Fiscalité lors d'un départ à l'étranger

Etre assuré auprès d'une Fondation basée dans le canton de Schwyz demeure avantageux

15

PensExpert
ans des solutions de prévoyance
avec valeur ajoutée

PensCheck

La Newsletter PensExpert – Automne 2015

A terme, vers un taux de conversion à 5 pour cent !

La réforme Prévoyance 2020 prévoit un abaissement du taux de conversion de 6,8 à 6 pour cent. Cette réduction est calculée sur la base d'un taux moyen futur de rendement des avoirs de prévoyance estimé entre 3,5 et 4 pour cent.



Jörg Odermatt

Directeur général de PensExpert SA

La rentabilité des investissements réputés sûrs, tels que les obligations de la Confédération, est pratiquement nulle, voire négative. Dans ce contexte, la Confédération a mandaté l'institut économique bâlois BAK afin d'analyser les perspectives de rendements des caisses de pension (source : NZZ). Selon cette étude, un portefeuille composé d'une part en actions de 25 pour cent engendrerait un rendement moyen de seulement 2 à 3 pour cent dans les prochaines deux décennies. Certes, les caisses de pension pourraient accroître la proportion d'actions dans leur stratégie afin d'obtenir une meilleure rentabilité à long terme. Mais elles doivent avoir un taux de couverture adéquat. Trop nombreuses sont encore les institutions de prévoyance à évaluer leurs engagements futurs sur la base d'un taux d'intérêt technique surévalué. Elles affichent ainsi fièrement un taux de couverture élevé. Mais attention, car avec l'augmentation de l'espérance de vie et un taux d'intérêt technique fixé à 2 pour cent, le taux de conversion tomberait à environ 5 pour cent !

La crise des placements se durcit encore.

La rentabilité des avoirs de prévoyance sera un véritable défi dans les années à venir. Tandis que les actions et les titres immobiliers sont surévalués, les obligations vont poursuivre leur tendance baissière avec l'augmentation des taux d'intérêts. D'après un tel constat, comment doivent alors être investis les cotisations d'épargne annuelles et les rachats des assurés ? Notre invité, le docteur Felix Brill, propose quelques pistes. Il voit notamment dans un certain nombre de monnaies étrangères des opportunités intéressantes de placements.

Quid des niveaux d'intérêts !

Une année financière mouvementée arrive à son terme. Franc fort, taux d'intérêts négatifs, ainsi que difficultés sur le marché des matières premières n'ont pas facilité la tâche des investisseurs, lesquels ne sont pas au bout de leurs peines en 2016.

Après trois années positives, 2015 est plus mitigée pour les caisses de pension suisses. La fin du taux plancher ordonnée par la BNS le 15 janvier aurait certes pu avoir des conséquences bien pires. Mais la pression sur les taux d'intérêts ne semble pas vouloir se relâcher.

Rendements faibles, risques élevés

La faible probabilité de voir la BNS rompre avec sa politique des taux d'intérêts négatifs d'ici la fin de l'année est un véritable défi pour les gestionnaires de portefeuilles.

Le niveau général des intérêts est fortement lié à la situation américaine. Or, avec la fin de l'effet modérateur sur l'inflation de la baisse du prix du pétrole, l'inflation américaine vire en hausse. L'augmentation des taux d'intérêts à long terme devrait certes faciliter la tâche des

Quelle alternative ?

Malgré la pénurie de placement, des solutions d'investissements alternatives existent. L'une d'entre elles, les titres immobiliers, rencontre un intérêt croissant parmi les caisses de pension suisses depuis une dizaine d'années. Les

« L'immobilier et les devises sont des options intéressantes en cas de hausse des taux d'intérêts. »

Les caisses de pension suisses favorisent les placements immobiliers

Le graphique compare la stratégie de placement actuelle des caisses de pension à celle d'il y a dix ans. Il illustre la part croissante de l'immobilier dans le portefeuille, qui est passé de 13 à 22 pour cent.

Source : Indice de la caisse de pension du Credit Suisse, Wellershoff & Partners

Allocations de placement au 30 septembre 2005



Allocations de placement au 30 septembre 2015



Catégories d'investissements

- Reste
- Liquidités
- Immobilier
- Actions à l'étranger
- Actions Suisse
- Obligations devises
- Obligations CHF Suisse

investisseurs. Mais la transition devrait être douloureuse. Et même si les taux d'intérêts se maintiennent à un niveau bas, les perspectives de rendements seront nulles, voire négatives.

portefeuilles ont en effet vu leur proportion de titres immobiliers pratiquement doubler depuis 2005, passant de 13 à 22 pour cent.

Une augmentation des intérêts aurait certes des conséquences négatives sur ce type d'investissement, mais en comparaison aux obligations suisses, ils demeurent très attractifs, avec un rendement de l'ordre de 3 pour cent.

Quant aux placements de devises, ils n'ont plus la cote auprès des institutions de prévoyance. Ces derniers ne représentent plus que 23 pour cent des titres, contre 32 pour cent auparavant. Le franc, malgré un recul, continue d'être largement surévalué, lorsqu'on le mesure en parité de pouvoir d'achat.

En revanche, l'Euro, le Yen ou la Couronne norvégienne réunis ont un potentiel de revalorisation de 10 pour cent. Une situation qui offre des opportunités intéressantes d'investissement dans une optique de diversification du portefeuille.



Dr. Felix Brill

est CEO et associé fondateur du cabinet de conseil Wellershoff & Partners, spécialiste des questions liées à l'économie et aux marchés financiers. Le siège est à Zurich.

Les recommandations du conseiller financier

La Fondation collective PensFlex est une plateforme de planification financière idéale pour les assurés. L'accent est mis sur le libre choix individuel de la stratégie de placement et sur l'élaboration d'une structure fiscalement optimisée de la prévoyance vieillesse.

Propos recueillis par **Ralph Spillmann**, consultant en communication et client de PensFlex de longue date.

Nombreux sont les assurés à apprécier les plans de prévoyance de type « Bel-Etage » pour leurs avantages en matière de planification des impôts et des possibilités d'optimisation fiscale. Dans cette optique, l'un des principaux outils est le rachat volontaire de cotisations. Pourquoi un client devrait-il effectuer d'abord un rachat dans son plan de prévoyance PensFlex avant de combler les lacunes dans sa caisse de pension de base ?

Effectuer un rachat auprès de sa caisse de pension de base est effectivement une démarche pertinente. En particulier pour combler les lacunes existantes dans la partie de la LPP obligatoire, laquelle connaît par ailleurs un taux d'intérêt minimal garanti. Toutefois, dans chaque cas, je recommande aux assurés d'examiner de près leur couverture actuelle, et en particulier le niveau du taux d'intérêt technique. Lorsque ce dernier est trop élevé, je recommande de limiter le montant éventuel des rachats.

Vous évoquez l'intérêt technique. Quel impact a-t-il sur le taux de couverture ?

L'intérêt technique sert notamment de taux d'escompte. Son niveau permet d'anticiper les moyens de financement des futures prestations de retraites. Ainsi, plus le taux d'intérêt technique d'une caisse de pension est haut, moins elle devra prévoir de réserves en capital pour répondre à ses engagements. Mais attention, car si le rendement réel sur le marché des capitaux est inférieur au taux d'intérêt technique, cela risque d'engendrer une détérioration du niveau de couverture, voire une sous-couverture.

Concernant PensFlex, comment la Fondation évite-t-elle de se retrouver en situation de déséquilibre entre un degré de couverture trop faible et un taux d'intérêt technique surévalué ?



Giulio De Angelis

a débuté son activité chez PensExpert SA à Lausanne en octobre 2014. Responsable clientèle et consultant expérimenté dans le domaine de la prévoyance, il est également en charge du conseil à la clientèle de PensFlex en Suisse Romande.

Grâce au libre choix de la stratégie de placement, chaque assuré adopte son propre degré de couverture individuel. Il n'existe ainsi aucune solidarité entre les assurés et les compagnies affiliées. De plus, le taux d'intérêt technique se situe à seulement 1%. Chez PensFlex, les assurés qui effectuent un rachat volontaire ne risquent donc pas de se retrouver en situation de sous-financement ou d'être soumis à des mesures d'assainissement de la caisse de pension.

Règles du jeu pour les rachats

- **Après un versement anticipé (OEPL) :**
aucune possibilité de rachat
- **Assuré en provenance de l'étranger dès 2006 :**
restriction de rachat pendant 5 ans
- **Choix du versement en capital :**
délai de blocage de 3 ans après le dernier rachat
- **Prévoyance de base et pour les cadres :**
application commune de la règle du délai de blocage
- **Divorce :**
les rachats suite au divorce sont à effectuer avant les rachats ordinaires
- **Comptes de libre passage :**
prise en compte de tous les avoirs de prévoyance accumulés
- **Prévoyance de base :**
prise en compte de la surcapacité des avoirs de la CP

Un nouvel assuré n'aurait-il pas intérêt, fiscalement parlant, de transférer les avoirs de prévoyance de son ancienne caisse de pension à une institution de libre passage ? Ainsi, les lacunes de cotisations seraient plus importantes dans la nouvelle caisse de pension, permettant d'échelonner les modalités de paiements.

Dans de tels cas, la législation est claire. Les avoirs de libre passage doivent être transférés à la nouvelle institution de prévoyance. La seule exception apparaît lorsque l'assuré dispose d'une surcapacité, de sorte que la totalité des fonds en libre passage n'est pas nécessaire à la nouvelle caisse de pension. Dans ce cas, l'excédent peut être versé auprès d'une institution de libre passage. PensFlex tient toujours compte dans le calcul du rachat des éventuels avoirs de prévoyance en libre passage.

Arrêt des transferts des avoirs de prévoyance en provenance du Royaume-Uni

Les fondations de prévoyance suisses avaient jusqu'à récemment la possibilité de s'inscrire auprès de l'autorité fiscale britannique HMRC en tant que « Qualified Recognised Overseas Pension Schemes » (QROPS). Cette inscription permettait d'accepter la fortune de prévoyance d'une caisse de pension britannique sans être imposée.

Mais depuis le 6 avril 2015, les dispositions britanniques liées à l'exonération des transferts d'avoirs de prévoyance ont changé. Tous les fonds de pension suisses enregistrés sous le statut QROPS ont donc été révoqués. Dans une circulaire envoyée aux caisses de pension suisses, HMRC a justifié cette décision par le fait qu'en Suisse, il est possible de retirer ses avoirs de retraite avant l'âge de 55 ans. L'autorité fiscale britannique fait référence notamment aux retraits dans le 2e pilier effectués en vue d'acquiescer son propre logement. Or depuis le 6 avril 2015, la loi britannique interdit les retraits avant 55 ans.



Parmi ces changements, le principe de libre circulation des biens est aussi affecté. PensExpert reste en contact avec Her Majesty's Revenue and Customs (HMRC) et tente d'évaluer avec ses responsables les solutions possibles.

Fabio Preite

Co-directeur de la Fondation de libre passage Independent

Fiscalité lors d'un départ à l'étranger

Etre assuré auprès d'une Fondation basée dans le canton de Schwyz demeure avantageux

L'imposition sur le versement des avoirs de libre passage des personnes quittant la Suisse reste inchangée. Ainsi en a décidé le Conseil des Etats, en rejetant une initiative parlementaire du Conseil national.

Le statu quo est donc maintenu. Le Conseil national avait proposé d'imposer le capital de libre passage au dernier lieu de résidence connu, plutôt qu'au siège de la fondation, comme c'est le cas actuellement.

Les deux Fondations de libre passage PensFree et Independent ont leur siège à Schwyz. En cas de départ définitif à l'étranger, nos clients continuent de bénéficier de l'imposition à la source la plus basse de Suisse.

Agenda

PensFlex

Facturation primes de risque 2016
Envoi février/mars 2016

PensFlex

Facturation conseil/gérance 2016
Envoi février/mars 2016

PensCheck

Edition Printemps 2016
Envoi mai 2016

Prochain événement pour les clients et les partenaires

Lausanne : Hôtel Palace & Spa
4 octobre 2016

LPP et LAA : Chiffres clés 2016

Taux d'intérêt minimal LPP

Dès 2016, le nouveau taux d'intérêt minimal LPP sur les avoirs de prévoyance obligatoire est fixé à 1,25% (1,75% en 2015).

Augmentation du montant du gain assuré selon la LAA

Dans l'assurance-accidents obligatoire le montant du gain assuré maximum sera fixé dès le 1.1.2016 à CHF 148'200 (Etat actuel : CHF 126'000).

CONTACT

Head Office :

■ PensExpert SA

Kauffmannweg 16 CH-6003 Lucerne
Tél. +41 41 226 15 15 Fax +41 41 226 15 10

Office :

■ PensExpert SA

Steinenring 52 CH-4051 Bâle
Tél. +41 61 226 30 20 Fax +41 61 226 30 27

■ PensExpert SA

Avenue de Rumine 60 CH-1005 Lausanne
Tél. +41 21 331 22 11 Fax +41 21 331 22 12

■ PensExpert SA

Tödistrasse 63 CH-8002 Zurich
Tél. +41 44 206 11 22 Fax +41 44 206 11 21



info@pens-expert.ch
www.pens-expert.ch
twitter.com/PensExpert_fr

